



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-109

Tarifs des activités organisées par les Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne, ...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de mettre à jour les tarifs des activités organisées en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Ces tarifs doivent être mis à jour à la suite d'un contrôle CAF sur la structure ALSH CUNLHAT. Le forfait de 10% appliqué jusqu'à présent, n'étant qu'une réduction tarifaire, il y a lieu de la transformer en forfait 5 jours, conformément aux engagements de la convention d'objectifs et de gestion liant le gestionnaire à la CAF. Ce forfait étant à choisir en réservation par les familles qui le souhaitent.

Article 2 : Le reste des tarifs en vigueur depuis le 24/02/2025 sont inchangés. La nouvelle grille tarifaire est donc la suivante :

Tarifs vacances scolaires et mercredis en périodes scolaires :

Tarifs ALSH à compter du 20/10/2025

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
--------------------	----------------------	-----------------------	------------------------	-----------------------------------------------------



2,50 €	3,60 €	4,10 €	5,10 €	5,60 €	Demi-journée
4,60 €	6,10 €	7,70 €	9,20 €	10,20 €	Journée
21.00 €	28.00 €	35.00 €	42.00 €	46.00 €	Forfait 5 jours consécutifs
Supplément pour prestation extérieure d'activité					
+0.00 €	+0.50 €	+1.00 €	+1.50 €	+2.00 €	

(Coût du repas : 3,70€/repas à ajouter lorsqu'il est fourni par l'organisateur)

Réduction : 2ème enfant présent -15%

3ème enfant présent -25%

Pour les familles ne pouvant pas justifier d'une adresse de facturation ou d'un lieu de résidence sur le territoire Ambert Livradois Forez, la catégorie QF5 est automatiquement appliquée.

Un supplément d'activité pourra être demandé en fonction de la programmation et des sorties prévues, faisant appel à un prestataire extérieur ou nécessitant un transport. Ce supplément est lui aussi décliné en fonction des quotients familiaux.

Le coût du repas unitaire de 3.70 € est facturé indépendamment de la grille tarifaire et ne bénéficie d'aucune réduction.

Le forfait 5 jours s'applique à la réservation d'une semaine complète, suivant les modalités de réservation, et de facturation ensuite.

Tarifs Activ'Ados du samedi (ou vendredi soir) (soit 10 sorties par année scolaire) :

POUR RAPPEL (pas de changement)

Tarifs ALSH / Activ'Ados depuis le 06/01/2025 (inchangé)

QF De 0 à 550	1	QF De 551 à 800	2	QF De 801 à 1000	3	QF De 1001 à 1250	4	QF > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF	5
4,60 €		5,60 €		6,10 €		7,10 €		7,60 €	Demi-journée
6,60 €		8,10 €		9,70 €		11,20 €		12,20 €	Journée

(Coût du repas : 3,70€/repas à ajouter si fourni par l'organisateur)

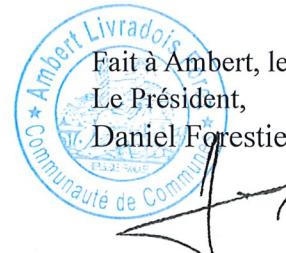
Pour les familles ne pouvant pas justifier d'une adresse de facturation ou d'un lieu de résidence sur le territoire Ambert Livradois Forez, la catégorie QF5 est automatiquement appliquée.

Le coût du repas unitaire de 3.70 € est facturé indépendamment de la grille tarifaire et ne bénéficie d'aucune réduction.

Article 3 : Ces tarifs sont valables à compter du 20/10/2025, et depuis le 06/01/2025 pour les activités Ados, et ce, jusqu'à décision suivante de changement tarifaire.

Article 4 : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, la responsable de service ALSH, les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

063-200070761-20251015-2025_EJE_109-AR
Reçu le 30/10/2025